

Et n'est-ce pas plutôt pour nous-mêmes qu'il a fait cette ordonnance? Oui, c'est pour nous que cela est écrit » (1). Comment le texte du Deutéronome signifie-t-il l'application que saint Paul en a faite aux ministres de l'Évangile? Assurément, ce n'est pas par le sens littéral immédiat, puisque la loi ne parle expressément que des bœufs. Ce n'est pas non plus au sens typique : qui a jamais soupçonné ces animaux d'être la figure des prédicateurs de la foi? Si donc le texte contient ce qu'en tire l'Apôtre, ce ne peut être qu'au sens *conséquent*. C'est comme si l'Apôtre avait dit : Dieu a voulu qu'il fût permis aux animaux de vivre de leur travail; or, tout autrement singulière est la providence dont il entoure les ouvriers de sa gloire; donc, à plus forte raison, eux aussi méritent leur récompense, c'est-à-dire une assistance temporelle en vue de leurs travaux (2). Voilà, certes, un sens conséquent. Or, ce sens est expressément attribué par saint Paul à la loi promulguée de Dieu dans un texte du Deutéronome (3).

Telle est, disent de graves auteurs, le sens dans lequel les paroles de Jésus en croix expriment la maternité spirituelle de Marie. Jésus, en prononçant ces paroles, et le Saint Esprit, en nous les conservant dans l'Évangile, savaient que les hommes pourraient et devraient un jour en conclure que Marie leur a été donnée pour mère, et qu'ils sont eux-mêmes, de par la volonté du Christ, et de par le rôle de la Vierge

(1) I Cor., ix, 8, sqq.

(2) I Tim., v, 18.

(3) J'engage ceux de mes lecteurs qui désireraient de plus amples explications sur cette matière, à lire le P. Cornely, *Introd. gener. in libros U. T. sacros*, D. 3, s. 1, c. 1, § 2.

dans la Passion, les enfants selon l'esprit de cette vierge bénie. Ils le savaient, et c'était leur intention qu'il en fût ainsi : car tout, dans le texte, dans le contexte et dans les circonstances, mène, pour le moins, à tirer cette conséquence.

Dans le texte d'abord; et l'on en peut apporter une double raison. Nous avons déjà signalé la première, quand nous pesions la manière significative dont l'Évangile à cet endroit parle de saint Jean. C'est le disciple, le disciple que Jésus aimait, le disciple debout près de la croix; comme pour nous faire entendre que nous pouvons avoir part au don que Jésus-Christ lui fait, dans la mesure où nous serons, nous aussi, ses disciples, où nous serons amis de Jésus, où nous nous tiendrons attachés à la croix.

Dans le contexte. Nous le savons encore, les autres paroles de Jésus en croix ont une portée générale, nonobstant le caractère particulier qu'elles présentent au premier abord. Quand, par exemple, il dit : « Mon Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font; » il prie, sans doute, immédiatement, pour ses juges, ses insulteurs et ses bourreaux; mais sa prière va plus loin; tous les pécheurs y sont compris, sans exception de temps ni de lieu : d'autant plus que tous ont concouru pour leur part à sa mort. Vous ne direz pas que la prière de Jésus a cette étendue, parce que les Juifs sont ici la *figure* des pécheurs; vous ne direz pas non plus que tous ceux-ci sont au sens littéral immédiat l'objet de la même prière. Donc, si les paroles du Sauveur doivent s'appliquer à l'universalité des coupables, ce ne peut-être que dans le sens appelé *conséquent*. Lorsque j'entends mon divin Maître prier pour les forcenés qui le poursuivent de leurs outrages, je

me rappelle qu'il est la victime universelle, l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde ; et je *conclus* de là que, priant pour les déicides, il doit prier aussi pour moi et pour les autres pécheurs, mes semblables ; et que je puis me prévaloir de sa prière auprès de Dieu pour relever ma confiance et réclamer de lui miséricorde.

Il serait aisé de faire un raisonnement analogue sur la seconde parole de Jésus en croix ; c'est-à-dire, de montrer que la promesse faite au larron croyant et pénitent s'étend aux autres criminels, imitateurs de sa foi, de son repentir, de son espérance et de sa résignation. Il semble donc qu'on pourrait du même droit tirer des paroles de Notre Seigneur la maternité de grâce, à défaut de la signification typique et de tout autre sens littéral ; d'autant plus que les circonstances elles-mêmes, comme nous l'avons déjà montré, demandaient que cette maternité fût alors hautement promulguée (1).

Je dois faire remarquer cependant, pour être exact, que l'application de cette théorie du sens *littéral conséquent* à l'interprétation des paroles du Sauveur peut

(1) C'est à ces idées, semble-t-il, qu'on pourrait peut-être ramener le sentiment d'un auteur de mérite, dont le témoignage est pourtant invoqué par les partisans d'une pure accommodation. « Peut-on, se demande-t-il, employer les paroles, adressées par Jésus en croix soit à sa mère, soit à saint Jean, pour légitimer notre dévotion envers la bienheureuse Vierge ; et dans quel sens pourrait-on le faire ? Est-ce au sens littéral, est-ce au sens accommodatoire ? Oui, on le peut, mais dans un sens déduit du sens littéral, grâce à la parité de raison, de cette manière : Par ces paroles, Jésus a voulu que Jean honorât la Vierge et la tint pour mère, et cela par amour pour Jésus, dont elle était la mère : nous donc aussi qui sommes disciples de Jésus comme Jean, et qui lui devons le même amour, nous répondrons aux vœux de Jésus en rendant le même culte à sa mère glorifiée dans les cieux : car elle mérite d'autant plus d'honneur que sa gloire au ciel surpasse davantage la dignité qu'elle avait sur la terre ». Van Steinkiste, in *Evang. Matth.* P. 14, s. 3, § 8.

s'entendre de deux manières. La première consisterait à ne voir dans l'affirmation de la maternité spirituelle, ainsi déduite à l'aide du raisonnement, qu'une pure conclusion théologique : ce qui ne répondrait que peu ou point à ce que les auteurs dont nous rapportons les témoignages avaient dessein d'exprimer. Suivant la seconde, cette conclusion serait elle-même *parole de Dieu*. C'est où mènerait l'enseignement des interprètes que nous avons vus ranger parmi les vérités à croire sur l'autorité de Dieu, non pas toutes les conclusions sortant d'un texte formellement révélé, mais celles-là, du moins, qui, dans la prescience et la volonté de Dieu, doivent en être prochainement et naturellement déduites. Mais, il faut bien le dire, encore que cette doctrine ne semble pas de tous points improbable, elle compte de nombreux opposants. D'où j'infère qu'il ne serait pas opportun de s'attacher au *sens conséquent* comme à la seule interprétation recevable dans les circonstances présentes.

III. — Nulle part, je dois l'avouer, je n'ai vu discuter la question du sens *littéral*, non plus *conséquent*, mais *immédiat*. Ce n'est donc pas sans hésitation que je l'aborde, heureux si j'en pouvais montrer au moins la probabilité. Dans la dernière Cène, Jésus-Christ, après avoir donné son corps à manger et son sang à boire, dit aux Apôtres, assemblés autour de lui : Faites ceci en mémoire de moi (1). C'était l'institution du sacrifice et du sacerdoce des chrétiens (2) ; sacrifice et sacerdoce qui devaient se perpétuer jusqu'à la fin des siècles, parce que la puissance de consacrer le corps

(1) Luc, xxii, 19.

(2) Concil. Trident., sess. XIII, c. 1 et sess., XXII, c. 1.

et le sang du Seigneur n'était pas seulement assurée par les paroles du Maître aux disciples considérés *personnellement*, mais aux mêmes disciples pris *juridiquement*, c'est-à-dire avec leurs successeurs dans le ministère sacré de l'autel. Ne pourrait-on pas interpréter d'une manière analogue les paroles du Christ : Voici votre fils, voici votre mère ? Jean seul est aux pieds de la croix pour recevoir de la bouche de Jésus le don qu'elles signifient, comme les douze étaient seuls près de Jésus instituant le sacrement perpétuel de son amour. Mais en lui et par lui ces paroles bénies allaient à tous les héritiers de sa foi, à tous les disciples aimés de Jésus, comme l'institution du sacerdoce allait, dans les Apôtres et par les Apôtres, aux successeurs qui devaient continuer leur mission dans l'Église de Dieu.

Vous direz peut-être que cet exemple prouve trop, ou qu'il ne prouve rien. En effet, le pouvoir d'offrir le sacrifice eucharistique est le même dans les prêtres du Christ que dans les Apôtres du Christ en qui ces prêtres l'ont originairement reçu. Tout au contraire, les paroles dites à Jean signifient pour lui quelque chose d'exclusivement propre : la fonction toute filiale qu'il doit remplir à la place de Jésus près de Marie, tant que cette divine mère n'aura pas rejoint son Unique au ciel.

Il est vrai, les paroles du Sauveur ont une compréhension plus large, en tant qu'elles s'appliquent au disciple bien-aimé. Mais cela même empêcherait-il la conclusion d'être légitime ? On pourrait le nier, sans sortir de notre exemple. N'est-il pas vrai que le « Faites ceci en mémoire de moi », ne s'entend pas de tous les prêtres du Nouveau Testament dans un

sens *absolument* le même que nous devons l'interpréter de Pierre ? Celui-ci ne dépend que de Dieu dans l'exercice de son ministère sacré, tandis que ce même exercice devient illégitime chez les prêtres qui voudraient sacrifier contre les ordres de Pierre.

Choisissons un autre exemple plus concluant. Le Seigneur, avant de monter au ciel, dit aux mêmes Apôtres : « Allez, enseignez toutes les nations, ... et voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des âges » (1). Du consentement unanime des théologiens et des interprètes, Jésus-Christ, conférant cette puissance et ce privilège au collège apostolique, avait en vue l'épiscopat de tous les siècles. De plus, on s'accorde à voir dans les mêmes paroles du Christ une prérogative d'infaillibilité personnelle pour chacun des Apôtres ; prérogative qui devait se perpétuer dans le corps des pasteurs, unis à leur Chef, successeur de Pierre, et qui toutefois ne conviendrait *individuellement* qu'à celui-ci. Donc, autre était la portée des mêmes paroles du Seigneur, en tant qu'elles s'adressaient aux membres du collège apostolique, autre leur compréhension par rapport à leurs successeurs dans l'épiscopat. Ce qui nous le montre, ce sont les circonstances, les faits, la nature des choses qui n'exige pas pour chacun des évêques un privilège égal à celui des premiers promulgateurs de l'Évangile.

Pourquoi ne donnerions-nous pas une interprétation semblable au Testament du Seigneur, léguant sa mère au disciple qu'il aimait ? La maternité principale est la maternité de grâce. Elle embrassera comme fils et Jean et tous les disciples du Christ, héritiers de la foi

(1) Matth., xxviii, 19, 20; col. xviii, 18.

de Jean. Mais toutefois, dans cette communauté de rapports entre la bienheureuse Vierge et les disciples du Seigneur, il y aura quelque chose de particulier pour le bien-aimé de Jésus : à lui seul le privilège et la joie d'avoir avec Marie, pendant qu'elle vivra sur la terre, ce commerce plus familier et plus intime qui doit se trouver entre une mère et son fils d'adoption.

Que les paroles du Sauveur mourant renferment pour lui cette amplitude, et cette restriction pour les autres, c'est ce dont il est aisé de se rendre compte par les circonstances de la donation. La maternité comme la filiation purement spirituelle peut s'étendre aux fidèles de tous les temps et de tous les lieux, tout comme le bienfait de la rédemption, qui nous a conféré le droit d'appeler Dieu notre Père. Mais il est manifeste qu'il n'en va plus de même, quand il s'agit des relations entre la mère vierge et le disciple vierge, signifiées par ce mot de l'Évangéliste : « Et depuis cette heure-là le disciple la prit avec lui », pour l'entourer dans son délaissement de l'amoureuse et respectueuse sollicitude qu'un bon fils doit à sa mère (1).

De même donc que Jésus-Christ conféra dans la dernière Cène, non seulement aux Apôtres mais encore à tous les prêtres, le pouvoir d'offrir le sacrifice eucharistique ; que, plus tard, sur les bords du lac de Tibériade, il commit *en Pierre* à tous les Souverains

(1) Un troisième exemple tiré, lui aussi, de l'Évangile, confirmerait cette explication. C'est le passage où J.-C. dit à ses Apôtres : Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel (Matth., xviii, 18). En effet, bien que cette promesse vise tous les Apôtres avec leur succession dans l'Église, l'intention de Jésus-Christ n'est pas qu'elle se réalise suivant la même mesure dans chacun des Apôtres et de leurs successeurs, comme elle doit se vérifier pour Pierre et pour les Pontifes, comme lui vicaires du Christ ; et personne ne pourrait, sans erreur dans la foi, fonder sur elle une égalité de puissance entre les uns et les autres.

Pontifes légitimement élus la puissance de paître ses agneaux et ses brebis ; et que dans la mission d'enseigner toutes les nations il comprit avec les Apôtres les évêques successeurs des Apôtres ; ainsi voulut-il, au Calvaire, donner Marie pour mère à tous ses disciples dans la personne de Jean, son disciple bien-aimé. Si le parallélisme n'est pas une fiction, dans le dernier cas comme dans les autres, nous avons le sens littéral, et le sens immédiat des paroles de Notre Seigneur. Encore une fois, je hasarde cette explication sous toutes réserves ; mais en faisant toutefois remarquer qu'elle répond à la formule communément employée par une infinité d'auteurs, lorsqu'ils nous disent que nous avons été donnés pour fils à la Vierge Mère *en la personne de Jean*.

Du reste, je le répète, à quelque solution qu'on se range, le sens purement *accommodatice* me paraît définitivement exclu : ce n'est pas à l'homme, mais à Jésus-Christ lui-même qu'il faut faire remonter la signification si douce et si consolante attribuée par tant de chrétiens à cette partie de son Testament.